

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0309-511

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
C-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE C-54**

VU l'avis de motion numéro AM-15696/22-12-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone C-117 à même une partie de la zone C-54, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-511.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	20 décembre 2022
Adoption du projet de règlement :	20 décembre 2022
Consultation publique :	10 janvier 2023
Adoption du second projet :	17 janvier 2023
Adoption :	21 février 2023
Approbation :	29 mars 2023
Entrée en vigueur :	29 mars 2023